Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023 Affiché le

ID: 083-218300929-20230327-DEL2023032724-DE

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .24 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois, le 27 mars,

En exercice : 26 De Présents : 16 De votants : 12

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents :M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie.

Procurations:

M. ADAM Stéphane donne procuration à Mme Melissia NICODEMO Mme AURIOL Anne donne procuration à M. Patrick ROSSI M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme THIERRY Martine M. FERRARI Fabien donne procuration à M. Celestin CAMARA Mme MARTIN Pascale donne procuration à Mme Julie BOUCHER Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. Cedric AIGUEPARSES Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. Fernand BRUN

Etaient absents:

M.AIGUEPARSES Cedric Mme GACNIK Marie-France Mme YZQUIERDO Laurence

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Patrick ARCUSSI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'EAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023 Affiché le

ID: 083-218300929-20230327-DEL2023032724-DE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après avoir adopté le compte administratif 2022 de la Commune, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 s'élevant à 161 490.39 €, et sur l'affectation des résultats d'investissement 2022 s'élevant à 316 813.56 €. Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

➤ Fonctionnement Article R.002 : 50 019.78 €

Investissement
 Article R.001 : 316 813.56 €
 Article 1068 : 111 470.61 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire VU le Code général des collectivités territoriales, VU le compte administratif 2022 joint, ET APRES en avoir constaté

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus AU REGISTRE sont les signatures POUR COPIE CONFORME

Pour	22 -
	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

BRUN Fernand Maire de PIGNANS